

Arrêté municipal permanent de circulation**2026183**

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212.1 à 2213.1.

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la propreté des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de garantir la tranquillité et la propreté du Pump-Track situé avenue de la Savoie, 73260 Grand-Aigueblanche, la circulation de tout véhicule à moteur y est formellement interdite.

ARTICLE 2 : La réglementation prévue ci-dessus est applicable à partir du 27 juillet 2026 et de façon permanente.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application de la présente réglementation est matérialisée par des panneaux implantés à chacune des entrées de la zone concernée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet. Il sera, en outre, inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- monsieur Marc MATHIS, maire délégué d'Aigueblanche
- la Police Municipale de la commune
- la Gendarmerie de Moûtiers
- le SDIS
- les Services Techniques de la commune

Grand-Aigueblanche, le 3 août 2026

Le Maire,



André POINTET

